

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 789

Artikel: Projet de révision du droit des SA : l'illusion du changement
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017821>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Théoriquement l'actionnaire qui investit de l'argent dans une entreprise en devient copropriétaire. En fait ses droits sont restreints. C'est le conseil d'administration (ou souvent son bureau) qui mène le bal. Les dispositions légales sur la présentation des comptes et de la gestion permettent tous les tripatouillages: le papier glacé du rapport annuel ne présente souvent qu'une image confectionnée sur mesure. L'absence d'obligation d'informer sur le chiffre d'affaires, le bénéfice et les réserves cachées, de même que le droit de vote des banques, qui représentent les actions déposées auprès d'elles, privent les actionnaires de tout véritable pouvoir de décision. Et lorsqu'ils sont publiés — obligation pour les sociétés cotées en bourse — les comptes cachent plus de choses qu'ils n'en révèlent: la possibilité pour la direction de l'entreprise de constituer des réserves, pudiquement nommées latentes, enlèvent aux comptes toute signification sur la situation effective de la société; rien n'empêche de sous-évaluer les actifs, de surévaluer les passifs ou de faire mention de dettes fictives.

Par réserves latentes on entend la différence qui existe entre les valeurs apparaissant dans les livres et les valeurs ressortant d'une évaluation objective. En d'autres termes les réserves latentes représentent la part de capital propre non décelable par un tiers lorsqu'il examine le bilan.

UNE DÉMOCRATIE BIDON

Face à l'opposition farouche des milieux patronaux, le projet d'imposer la publicité des réserves cachées a été abandonné. Les patrons craignaient que la connaissance des bénéfices réels ne rende trop gourmands les actionnaires et les salariés et ne porte préjudice à la réputation de l'entreprise. A croire que l'économie suisse fonctionne différem-

ment de celle des Etats-Unis et des pays du Marché commun; dans ces pays, l'obligation d'informer a-t-elle affaibli les entreprises?

TRAVAILLEURS ET OPINION PUBLIQUE SUR LA TOUCHE

Le Code des obligations ignore les intérêts des salariés comme ceux de la collectivité. Comme le dit Beat Kappeler, de l'Union syndicale, il ne règle que les relations de porte-monnaie. A l'heure actuelle ce silence n'est plus tolérable. Le rôle social des entreprises dans les communes et dans les cantons, la tendance à la concentration économique, l'achat et la vente de sociétés comme on négocie un chargement de fruits ou de poissons justifient la mise en place d'un véritable droit de l'entreprise qui définisse les droits et les obligations des différents partenaires — les SA emploient presque la moitié des trois millions de salariés du pays.

La révision proposée n'offre qu'un ravalement de façade. Elle continue d'affirmer la fiction de l'unité de la société anonyme; or qu'y a-t-il de commun entre les 23 000 sociétés immobilières (SI) et les grandes entreprises industrielles au capital parfois supérieur à 100 millions de francs? Les pre-

mières font un usage légal mais abusif du statut de SA; leur seule raison d'être est de camoufler l'identité des propriétaires fonciers et les transferts de propriété (un moyen particulièrement commode de tourner la législation sur la vente d'immeubles aux étrangers). Les secondes, tout aussi légalement, engendrent des SA comme champignons après la pluie — Alusuisse par exemple regroupe en Suisse seulement près d'une trentaine de SA, juridiquement distinctes bien qu'économiquement une.

Aux SI il s'agit d'imposer un statut particulier qui oblige l'inscription des véritables propriétaires au Registre foncier. Quant aux conglomérats, ils doivent être traités comme tels par le droit et ne plus pouvoir à discrétion diluer leurs comptes et leur responsabilité dans des sociétés-paravents où se perdent les traces de leurs transactions financières.

Jusqu'à quand le paradoxe: l'économie de marché postule la transparence, condition primordiale pour que jouent les mécanismes d'adaptation et d'équilibre; les partisans de cette philosophie se complaisent dans la pénombre de la société anonyme.

PROJET DE RÉVISION DU DROIT DES SA

L'illusion du changement

Les aménagements proposés visent quatre buts:

- renforcer la protection des actionnaires;
- améliorer la structure et le fonctionnement des organes de la SA;
- faciliter l'obtention de capitaux;
- augmenter la transparence des affaires.

• *Le projet prévoit quelques mesures pour protéger les petits actionnaires et les actionnaires minoritaires. Mais dans le même temps il autorise l'assemblée générale à déléguer au conseil d'admi-*

nistration le droit d'augmenter le capital de moitié et à faire libre usage de ces fonds: par exemple pour acheter d'autres entreprises. Ainsi les pouvoirs du conseil d'administration sont en fait renforcés.

• *La présentation des comptes annuels devra obéir à une forme standard. Mais les prescriptions sont illusoires. Tant qu'il reste possible de constituer des réserves cachées, les chiffres publiés n'ont guère de signification. Le poste «amortissements,*

SUITE AU VERSO

SUITE DE LA PAGE PRÉCÉDENTE

réévaluation et autres provisions» permet de fourrer sans distinction les amortissements sur le stock, sur les équipements, sur les participations par exemple.

- La possibilité de constituer des réserves cachées ou latentes est maintenue. La publication n'est imposée que si le solde des opérations effectuées au cours de l'exercice (création et dissolution de réserves) est négatif trois exercices d'affilée. Les réserves n'apparaîtront donc que lorsqu'il s'agira de faire sentir aux travailleurs et aux actionnaires la gravité de la situation et la nécessité de modérer leurs revendications.

- Petit progrès (éventuel) en ce qui concerne la publication des comptes. Actuellement seules les entreprises qui émettent des actions et des obligations auprès du public y sont soumises. Dorénavant les entreprises qui réunissent deux des trois caractéristiques suivantes devraient aussi rendre publics leurs comptes: bilan supérieur à 50 millions, chiffre d'affaires supérieur à 100 millions,

effectif supérieur à 500 salariés. Ces critères ont été fixés si haut que seules quelques nouvelles sociétés seront touchées. Malgré cela, le Conseil national va sans doute renoncer à l'extension de l'obligation de publier. Le Conseil fédéral invite d'ailleurs lui-même les entreprises à se soustraire à l'obligation de publicité: si une entreprise se scinde en plusieurs SA, les caractéristiques de chacune d'elles ne peuvent pas être additionnées pour contraindre l'entreprise à publier ses comptes.

N.B. En règle générale les messages du Conseil fédéral à l'appui d'un projet de loi ou d'article constitutionnel sont des sources utiles de renseignement.

Celui qui accompagne le projet de révision du Code des obligations est un monument d'hermétisme. Termes techniques employés sans aucune définition, affirmations péremptoires sans l'ombre d'une justification. Comme pour décourager le non-spécialiste de s'intéresser à une matière confidentielle. Combien de parlementaires ont pris la peine de lire jusqu'au bout cet épais message?

ECHOS DES MÉDIAS

Avez-vous retenu deux des recettes de Peter Uebersax, rédacteur en chef de *Blick*, données lors de l'émission télévisée «Tell Quel» du 20 septembre?

- Il n'y a pas de jours sans nouvelles, il y a des jours sans idées.

- En matière de rédaction: des paragraphes courts; des phrases courtes; une pensée par phrase; des faits, des chiffres, des citations; ne pas brasser du vent.

Est-ce le moyen de réaliser un bénéfice de 17 millions, en vendant un journal moins cher (90 centimes) et avec moins de publicité que les autres?

* * *

Le journal contestataire gratuit *Neue Winterthurer*

Zeitung vient de publier son 8^e numéro, diffusé à 40 000 exemplaires dans tous les ménages de la ville. Les dons de lecteurs et la publicité d'organisations ou d'entreprises de gauche en assurent le financement.

* * *

Relevé dans le *Journal des associations patronales* (38): 69% de ses lecteurs possèdent une maison individuelle, 7% sont propriétaires de leur logement et seuls 23% déclarent vivre en location.

* * *

La chaîne régionale française vient de diffuser la 1000^e édition du *Journal des Alpes* qui couvre l'actualité régionale des Savoyards, nos voisins.

* * *

Le centre de formation pour la presse et les médias électroniques, établi à Horw près du lac des

FUSIONS D'ENTREPRISES

Cow-boy dans la tourmente

Le moment approche de tirer un bilan du néolibéralisme réganien et il sera lourdement négatif. Déjà les critiques s'élèvent de partout: pas seulement des «victimes» de la première heure (minorités, assistés sociaux, etc.), mais aussi des économistes et des chefs d'entreprises qui dénoncent les effets pervers d'une fiscalité provocatrice, surtout le prix exorbitant d'une dette publique toujours plus lourde.

La non-politique structurelle menée par le partisan du laisser-tout-faire qu'est Reagan autorise des excès aussi nuisibles que socialement intolérables. Telle est notamment la thèse défendue par Ralph Nader, le célèbre avocat des consommateurs. Ce David qui avait dérangé la gigantesque GM dans les années soixante n'a jamais cessé le combat pour la protection des acheteurs et des usagers, pour la sauvegarde de l'environnement, pour la moralisa-

Quatre-Cantons, manque encore d'argent. Un groupe de financement, présidé par le grand patron de la SSR, Leo Schürmann, va s'efforcer de remédier à cette situation.

* * *

La *Berner Tagwacht*, quotidien de gauche bernois, manque de moyens. Elle a cherché à obtenir les adresses utiles des députés socialistes de langue allemande au Grand Conseil bernois. Une seule réponse: un député a envoyé sa propre adresse. (Lu dans l'édition du 17 septembre.)

Pas encourageant pour une rédaction!

* * *

Ostermundigen, dans la banlieue de Berne, recèle des carrières de molasse. Le journal local des organisations progressistes POCH s'appelle, en dialecte, *La molasse rouge*.